

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 mai 2019**  
**SESSION ORDINAIRE**

Le quinze mai deux mil dix-neuf, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le vingt-deux mai deux mil dix-neuf, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

**Etaient présents** : Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Hélène SAVARY, Olivier LAVOIX, Frédéric BAUER, André JARROT, Bernard HURAND, Véronique JEANNERET, Patricia DUFFIEUX, Caroline MAS, Alexandrine BOULANGER, Françoise BOCQUET et Michel GILLE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient excusés et représentés** : Denise MEUNIER (pouvoir à Bernard HURAND) et Fabien LETOFFE (pouvoir à Olivier LAVOIX).

**Etait excusé et non représenté** : Stéphane CARTIER.

Etaient absents : Marie-Prudence DEPAS, Benoit POINT et Nicole WARZEE.

**Secrétaire de séance** : Gabriel SAUR.

---

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Gabriel SAUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 avril 2019. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 24 avril 2019.

---

Madame le Maire rappelle que l'enseigne Intermarché a fermé ses portes à la fin du mois de novembre 2018 et mis en vente ses locaux pour la somme de 440 000 € HT. Depuis cette date, trois porteurs de projet se sont manifestés pour installer un commerce de moyenne surface sur la commune.

Madame le Maire présente les trois projets :

**SUPER U** :

A présenté une offre d'achat du bâtiment à hauteur de 100 000 €, offre déclinée par Intermarché.

Emet l'hypothèse d'une location du bâtiment qui pourrait être acquis par la commune.

**Cocci market** :

Est prêt à installer sa surface de vente, après quelques travaux d'aménagement, dans les locaux existants au 12 rue de Villers. L'ouverture serait quasi immédiate.

Le business plan n'a pu être remis, seul un planning prévisionnel a été présenté. Le projet paraît fragile. La commune ne disposerait alors plus de bâtiment pour aménager la salle des fêtes.

**Carrefour Contact** :

Projet de construction d'un bâtiment de 900 m<sup>2</sup> pour une surface de vente de 600 m<sup>2</sup> dans la partie herbée de la propriété communale sise 12 rue de Villers, ainsi que d'une station-service 24/24. Les parkings et l'accès seraient

**N°2019/47**  
**Implantation d'un**  
**commerce de moyenne**  
**surface**

communs à cette enseigne et à la salle des fêtes qui pourrait être aménagée, par la commune, dans les locaux du bâtiment existant.

L'enseigne prendra en charge l'ensemble des aménagements VRD. Un pré projet d'implantation est présenté au conseil municipal.

La commune consentirait un bail à construction pour la partie de la parcelle affectée à la future construction.

Le bail à construction est un bail consenti pour une durée de 18 à 99 ans qui oblige le preneur à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et confère au preneur un droit réel immobilier. Ce type de contrat permet au bailleur de maîtriser le foncier et d'imposer un type d'activité pour les bâtiments édifiés. Un loyer est dû par le preneur qui est propriétaire des constructions édifiées pendant toute la durée du bail. En fin de bail, sauf stipulation contraire, le bailleur en devient propriétaire. Le preneur devra obtenir une autorisation d'urbanisme.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre les négociations avec Carrefour Contact dont le projet semble être le plus abouti. Les termes du projet de bail à construction pourraient être alors examinés lors de la séance du conseil municipal de juin.

Monsieur Hurand demande si l'intérêt communal ne serait pas de continuer à explorer les deux hypothèses à savoir :

- Revoir les responsables de SUPER U pour rediscuter les conditions de réutilisation du bâtiment délaissé par Intermarché car il serait dommage de reconstruire alors qu'il existe un bâtiment ayant la même destination
- Poursuivre les discussions avec Carrefour Contact.

Madame le Maire lui indique que la possibilité de négocier avec Intermarché lui paraît faible.

Monsieur HURAND émet l'hypothèse de trouver un investisseur qui pourrait ensuite louer à SUPER U.

Monsieur BAUER précise, qu'à son avis, si SUPER U avait voulu s'implanter à la FERTE MILON, ils auraient négocié avec INTERMARCHE sans attendre l'appui de la collectivité. Ils peuvent faire beaucoup pour obtenir un emplacement.

Madame le Maire rappelle que la commune a besoin de l'ouverture d'un commerce dans un court délai et que le travail sur la friche industrielle sera mené dans un second temps avec l'appui du service développement économique de la CCRV. Il est certain que la zone industrielle de la commune de LA FERTE MILON bénéficiera de l'ouverture de la rocade Cotterézienne, permettant un accès direct sans traversée d'agglomération depuis la nationale 2.

Madame JEANNERET demande si le candidat a présenté un calendrier prévisionnel.

Madame le Maire précise que l'ouverture du magasin pourrait être effective 4 mois après l'obtention du permis de construire suivi des délais de purge des recours.

**N°2019/48**  
**Appel à projet**  
**Région Hauts de France**  
**PRIT**  
**Etude de programmation**  
**du projet de parcours de**  
**visite de la ville**  
**comprenant 3 niveaux**  
**d'équipement**

Monsieur JARROT s'interroge sur l'impact de ce bâtiment commercial dans l'environnement Milonais.

Madame le Maire lui rappelle que la politique depuis 2014 est de conserver un traitement qualitatif des entrées de ville. Il est également prévu de permettre un accès piétons depuis la rue de Galets.

Le débat étant clos, Madame le Maire passe au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2214-1 relatif à la gestion des biens immobiliers,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu les articles L251-1 à L251-9 et les articles R251-1 à R251-3 du Code de la construction et de l'habitat relatifs au bail à construction,

Considérant que le terrain relève du domaine privé de la commune,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable au projet d'implantation d'un magasin carrefour Contact
- Autorise le maire à poursuivre les négociations en vue de la signature d'un bail à construction.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2018/26 en date du 19 février 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention d'accompagnement de la commune par l'Agence départementale de tourisme pour une étude de mise en place d'un circuit d'interprétation au sein de la commune.

La pré-étude a été présentée au conseil municipal en septembre 2018 et l'étude de programmation peut être financée en partie par la région dans le cadre de l'appel à projets PRIT (priorités Régionales d'Intervention touristique). La chargée de mission pour l'ingénierie touristique et l'attractivité de la région Hauts de France nous a récemment confirmé l'éligibilité potentielle de notre projet dans le cadre de la thématique «valorisation et médiation des patrimoines, monuments, musées, évènements, gastronomie, œnotourisme »

Le montant de l'étude peut être estimé à 60 000 € HT. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à s'inscrire dans l'appel à projets de la région Hauts de France

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la pré-étude réalisée par Aisne Tourisme,

Vu les priorités régionales d'intervention touristiques retenues par la Région Hauts de France,

**N°2019/49**  
**Projet de cession de**  
**l'immeuble sis 27 rue de**  
**la Chaussée**

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude de programmation par un bureau d'études spécialisé,

Considérant que la Région peut apporter un financement pour cette étude dans le cadre de l'appel à projet PRIT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser le Maire à inscrire cette étude dans le cadre de l'appel à projets PRIT 2019 sur la thématique « valorisation et médiation des patrimoines, monuments, musées, événements, gastronomie, œnotourisme »
- de solliciter l'aide de la région Hauts de France au taux maximum pour financer ce projet.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 1999, le conseil municipal a décidé d'acquérir la propriété sise 27 rue de la chaussée pour la somme de 350 000 francs soit 53 357.16 € afin d'y aménager les locaux administratifs nécessaire à l'extension de la mairie. L'acte a été signé au cours de l'année 2000. Cette propriété est constituée des parcelles AD 26 et 27 d'une contenance de 1 332 m<sup>2</sup>.

Le projet d'extension de la mairie n'étant plus d'actualité et l'immeuble se dégradant, il est proposé de le mettre en vente. Toutefois, il a semblé nécessaire de procéder préalablement à une division parcellaire afin de ne céder que la partie construite et conserver la parcelle menant aux jardins et à un éventuel parking.

Ainsi la parcelle qui pourrait être cédée serait constituée de l'ancienne habitation et d'une cour pour une contenance globale de 352 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en vente de cette parcelle.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que :

- Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles,
- Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 27 rue de la chaussée et appartenant au domaine privé communal a été acquis en 2000 afin de concourir à des missions de service public pour la somme de 53 357.16 €.

**N°2019/50**  
**Participation frais de**  
**fonctionnement**  
**Année 2019**  
**Ecole maternelle**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à solliciter l'avis du service des Domaines en vue de sa mise en vente prochaine.

---

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et L212-21,

Considérant que la commune de La Ferté Milon accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidants dans des communes extérieures à l'agglomération,

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec les communes extérieures à l'agglomération,

Considérant que le cout par élève fréquentant l'école maternelle s'élève à 1305.27 € en 2018,

Vu le rapport présenté par Gabriel SAUR, rapporteur aux affaires scolaires,

Vu le projet de convention présenté,

Vu les éléments comptables présentés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention type organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence des élèves,

- fixe la participation à 1 000 € par élève pour l'école maternelle pour l'année 2019,

- autorise Madame le Maire à signer les conventions et à émettre les titres de recettes correspondants sur l'exercice 2019.

**N°2019/51**  
**Participation frais de**  
**fonctionnement**  
**Année 2019**  
**Ecole élémentaire**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et L212-21,

Considérant que la commune de La Ferté Milon accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidants dans des communes extérieures à l'agglomération,

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec les communes extérieures à l'agglomération,

Considérant que le cout par élève fréquentant l'école élémentaire s'élève à 531.99 € en 2018,

Vu le rapport présenté par Gabriel SAUR, rapporteur aux affaires scolaires,

Vu le projet de convention présenté,

Vu les éléments comptables présentés,

Après en avoir délibéré,

**N°2019/52**  
**Modification du règlement applicable à l'ALSH**

**N°2019/53**  
**Convention avec le Collège Max Dussuchal**  
**ORGUE**

**N°2019/54**  
**D.P.U**

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention type organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence des élèves,
- fixe la participation à 500 € par élève pour l'école élémentaire pour l'année 2019,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions et à émettre les titres de recettes correspondants sur l'exercice 2019.

Monsieur Saur, maire adjoint délégué à l'enfance-jeunesse indique à l'assemblée que la responsable du service enfance jeunesse a informé la commission que nombre de parents procèdent à l'inscription de leur enfant pour l'ensemble des périodes d'ouverture de l'ALSH pour ensuite désinscrire comme bon leur semble générant ainsi une inadéquation entre le nombre d'enfants et le nombre d'animateurs recrutés.

La commission dans sa séance du 13 mai 2019, propose au conseil municipal de modifier les termes du règlement de l'ALSH en précisant que : « les inscriptions reçues pour chacune des périodes sont fermes et définitives sauf cas de force majeure. L'annulation d'une inscription pour convenance personnelle donnera lieu à facturation intégrale de la période. »

Le Conseil municipal,

A l'issue d'un vote à mains levées approuve la modification du règlement intérieur de l'ALSH à l'unanimité.

Monsieur Olivier LAVOIX, Maire adjoint délégué au patrimoine expose à l'assemblée que Le Professeur de musique du collège Max DUSSUCHAL de Villers-Cotterêts, Monsieur Vincent DUPONT, propose à la commune la conclusion d'une convention dans le cadre d'un projet pédagogique avec ses élèves pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas.

Monsieur DUPONT a une formation de facteur d'orgues.

Administrativement et compte tenu de l'intervention avec un groupe de collégiens dans le cadre des projets pédagogiques, il convient d'autoriser le maire à signer une convention avec le collège Max Dussuchal pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal,

A l'issue d'un vote à mains levées, autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Monsieur Olivier Lavoix, maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
3 avenue de la Gare	AI	3
13 rue Racine	AB	311
14 rue St Lazare	AK	81-294

**Informations diverses**

44 rue St Lazare	AK	35-36
38 ter rue de Meaux	AH	124

Le Conseil municipal renonce à faire usage de son droit de préemption sur l'ensemble des propriétés énoncées.

---

Madame MAS informe l'assemblée de l'inauguration le mercredi 5 juin de la boîte à livres récemment décorée par les enfants de l'ALSH – Rue Eugène Lavieille. Un appel aux dons de livres pour enfants (3/10 ans) est lancé.

Madame JEANNERET rappelle que les panneaux de signalisation routière sont sales et devraient être nettoyés. L'observation sera transmise aux services techniques.

Madame le Maire rappelle que la passerelle EIFFEL sera reposée le vendredi 24 mai à 8 heures.

Le tournage des séquences pour présenter la commune lors de l'émission « Village préféré des Français » aura lieu le jeudi 23 et le vendredi 24 mai.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.